



**VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ
POSTES DE POLICE DES TRIBUNAUX (GEÔLES ET DEPÔTS)**

Rapport de visite concernant :

Type de juridiction : (Nom, adresse et coordonnées)

☒ Tribunal Judiciaire de : BLOIS

☐ Cour d'appel de :

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : « (...) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes ... »

Une fois finalisé, ce rapport sera consultable à l'adresse suivante :

<https://www.conferecedesbatonniers.com/fr/travaux-de-la-conference/visite-des-lieux-de-privation-de-liberte>

Date de la visite : 2/4/2024 - (Date de la visite précédente : signée.....)

Heures de visite : DÉBUT : 9.30 FIN : 9.50.

Visite effectuée par (nom et qualité des membres de l'équipe de visite) :

Sandrine NOUVE Bâtonnier
Stephane RAPIER membre du Conseil de l'ordre

Indiquez le nombre total de personnes présentes à la visite : 2

Avez-vous prévenu de votre visite ? ☐ OUI ☒ NON

I- INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

(À demander lors de votre arrivée)

➤ Consultation du registre des passages dans les geôles :

(Il est indispensable de le demander, ce registre contient un grand nombre d'informations)

Avez-vous pu le consulter ? ☒ OUI ☐ NON

*Ce registre ne nous l'a pas
systématiquement remis*

Votre visite a-t-elle été notifiée sur ce registre des passages ? ☒ OUI ☐ NON

Les prestations de ménages sont-elles mentionnées sur ce registre ? ☐ OUI ☒ NON

➤ Temps moyens des mesures de retenue : HEURES

*ignoré. Ne de savoir
les heures de départ sont rarement renseignées (01/10/16)*

➤ Capacité maximale des geôles (nombre de personnes retenues) :

• Nombre de cellules individuelles : ..0

• Nombre de cellules collectives : ..1

• Capacité maximale des cellules collectives : *ignoré*

➤ Moyenne du nombre de personnes retenues par an (= personnes déférées après GAV ou interpellation (mandat d'arrêt ou d'amener) et détenues présentées) :

*ignoré. Ne de
compter tout n'est pas noté.*

➤ Moyenne du nombre de mesures de défèrement après garde-à-vue par an :

➤ Nombre de personnes retenues le jour de la visite : ..0

(par catégories : majeur/ mineur – homme/femme - nationalité)

➤ Temps moyen des mesures de retenue : HEURES

ignoré

➤ Structure du poste de police selon les personnes vous accueillant :

- Description et photos des bâtiments (nombre de bâtiments, date de construction, état, entretien, conditions de sécurité, accessibilité).

- Description et photos des cellules et des locaux communs :

Photos jointes.

ARTICLE 803-3 du Code de Procédure Pénale

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux spécialement aménagé(s) pour les personnes retenues et surveillées au-delà d'une journée sur le fondement de l'article 803-3 du CPP ?

☐ OUI ☒ NON

- Description et photos des locaux spécialement aménagés

- Existe-il un registre spécial pour les retenues sur le fondement de l'article 803-3 du CPP ?

☐ OUI ☒ NON

- Si oui avez-vous pu consulter ce registre ?

☐ OUI ☐ NON

- Ce registre mentionne-t-il ?

- L'identité des personnes retenues

☐ OUI ☐ NON

- Leurs heures d'arrivée et de conduite devant le magistrat

☐ OUI ☐ NON

- Ces horaires respectent-ils le délai maximum de retenue d'une durée de 20 heures prévu par l'article 803-3 al.1 du CPP ?

☐ OUI ☐ NON

- L'application des dispositions de l'article 803-3 al.4 du CPP prévoyant les droits de ?

- S'alimenter
- Faire prévenir par téléphone une des personnes visées à l'article 63-2
- Être examiné par un médecin
- S'entretenir avec un avocat

☐ OUI ☐ NON

- Un formulaire expliquant leurs droits est-il communiqué aux personnes retenues sur le fondement de l'article 803-3 al.4 du CPP (alimentation, téléphone, médecin, avocat) ?

☐ OUI ☒ NON

- Le jour de la visite, des personnes sont-elles retenues depuis la veille et toujours en attente de comparaître devant un magistrat ?

NON.

- Si oui depuis combien de temps ces personnes sont-elles retenues ?
.....HEURES

- Avez-vous pu vous entretenir avec ces personnes ? ☐ OUI ☐ NON

- Savent-elles depuis combien de temps elles sont retenues ? ☐ OUI ☐ NON

- Ces personnes ont-elles pu exercer les droits prévus par l'article 803-3 al.4 du CPP ?

☐ OUI ☐ NON

Si oui, lesquels :

- ☐ S'alimenter
☐ Faire prévenir par téléphone une des personnes visées à l'article 63-2 du CPP
☐ Être examinées par un médecin
☐ S'entretenir avec un avocat

- Le délai maximum de 20H00 prévu par l'article 803-3 al.1 du CPP est-il respecté ? ☒ OUI ☐ NON

- Si oui, à quelle heure la comparution devant le magistrat est-elle prévue ?

.....

- Si non, pourquoi la personne n'a-t-elle pas encore été remise en liberté ?

.....

REMARQUES :

Il n'y avait personne mais à 19h
le délai est toujours respecté.

ÉVENTUELLES ENTRAVES AU DROIT DE VISITE :

☐ Refus de visite ?

☐ OUI ☒ NON

☐ Non accès à certaines geôles ?

☐ OUI ☒ NON

☐ Interdiction du téléphone portable, équipements connectés et appareil photographique pour le bâtonnier ou son délégué ? ☐ OUI ☒ NON

- **En cas d'entraves, veuillez préciser les difficultés auxquelles vous avez été confronté :**

- **S'il n'y a pas eu d'entraves, comment s'est passé l'accueil ? Avec quel membre du personnel avez-vous effectué la visite ? (Grade, fonction, poste...)**

III- ACCES AU DROIT ET CONFIDENTIALITÉ

1. CONDITIONS D'INTERVENTION DE L'AVOCAT

- Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

☒ OUI ☐ NON

Si oui, combien de locaux dédiés : 1

- Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

☒ OUI ☐ NON

- Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc...)

☒ OUI ☐ NON

- Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité de l'entretien ?

☒ OUI ☐ NON

pour l'entretien avec l'avocat

REMARQUES :

*Il n'y a pas de locaux dédiés - de par
sonalité qui sont réalisés par téléphone
- au moyen d'un téléphone se situant
dans un couloir au-dessus du local
avocat et réalisé en présence des
assistants.*

2. VIDEOSURVEILLANCE

Existe-t-il un système de vidéosurveillance dans les cellules ?

☐ OUI ☒ NON

SI OUI :

Modalités de la vidéosurveillance :

- L'emplacement des caméras est-il visible ? ☐ OUI ☐ NON
- La cellule dispose-t-elle d'un pare-feu garantissant l'intimité de la personne tout en permettant la restitution d'images opacifiées ? ☐ OUI ☐ NON

Consultation du registre des systèmes de vidéosurveillance, qui doit préciser, y compris en temps réel (case à cocher) :

- ☐ L'identité des personnes qui ont fait l'objet d'un placement sous vidéosurveillance
- ☐ La durée des enregistrements réalisés
- ☐ Les personnes ayant visionné les images (L256-4 al.3 du Code de la sécurité intérieure)

- RECOURS A LA VIDEOSURVEILLANCE ET LES DROITS Y AFFERENTS :

POINTS à VÉRIFIER :

- La vidéosurveillance est-elle systématique ? ☐ OUI ☐ NON
 - o Si la vidéo n'est pas systématique, qui a décidé de la mesure ? :
 - Le chef de sécurité du lieu : ☐ OUI ☐ NON
 - Son représentant : ☐ OUI ☐ NON
 - Autre :
 - o Pour quel motif ? : (L.256-2 al.1er CSI)
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait tenter de s'évader ? ☐ OUI ☐ NON
 - Raisons sérieuses de penser que la personne pourrait représenter une menace pour elle-même ou pour autrui ? ☐ OUI ☐ NON
 - o L'autorité judiciaire compétente sous le contrôle de laquelle s'exerce la retenue a-t-elle été informée de la mesure (L.256-2 al. 3 CSI) ? ☐ OUI ☐ NON

- La décision de placement sous vidéosurveillance est-elle notifiée à la personne concernée (L.256-2 al. 5 CSI) ?
☐ OUI ☐ NON
- La personne peut-elle, à tout moment, demander à l'autorité judiciaire compétente qu'il soit mis fin à la mesure de placement sous vidéosurveillance (L.256-2 al. 5 CSI) ?
☐ OUI ☐ NON
- Si la personne retenue est un mineur ou bénéficie d'une mesure de protection juridique, la mesure de vidéosurveillance a-t-elle été portée à la connaissance :
 - ☐ Des parents, du curateur ou du tuteur
 - ☐ De l'avocat ou de la personne retenue
 - ☐ Personne n'a été prévenu
- Lors du placement sous vidéosurveillance, les séquences vidéo (à l'exclusion des sons), la date et l'heure et le lieu de captation de ces séquences vidéo sont-elles enregistrées (article R. 256-2 CSI) ?
☐ OUI ☐ NON
 - Ces données à caractère personnel sont-elles effectivement conservées pendant une durée de 48 heures à compter de la fin de la rétention (article R. 256-3 CSI) ?
☐ OUI ☐ NON

REMARQUES :

IV- CONDITIONS DE RÉTENTION RELEVÉES

1. ARRIVÉE ET DEPLACEMENT AU SEIN DE LA JURIDICTION :

- Les personnes déferées arrivent-elles systématiquement menottées ?

☒ OUI ☐ NON

- Si oui, quel est le type de menottage ? ☒ Mains devant ☒ Mains derrière

- Existe-t-il un circuit de déplacement spécifique au sein du palais de Justice ?

☒ OUI ☐ NON

- Si oui, ce circuit de déplacement expose-t-il la personne menottée à la vue du public ? ☐ OUI ☐ NON

à l'arrivée nous
entrons dans le palais où j'ai parfois (CARC def)
et direct au box.

- Ce circuit mène-t-il directement dans un box au sein d'une salle d'audience ? ☒ OUI ☐ NON

pour les audiences sur le
fond ou en T.O. pas en CARC def.

- Si oui ce box est-il vitré ? ☒ OUI ☐ NON

- Si oui ce box est-il équipé d'une porte permettant d'accéder à la salle d'audience ? ☐ OUI ☒ NON

- Si non quelles issues de secours ont été prévues en cas de problèmes et notamment d'incendie ?

1 seule porte menant aux gds B

2. CONDITIONS MATERIELLES CONSTATÉES :

- Où sont implantées les cellules au sein de la juridiction ?

☐ rez-de chaussée ☒ sous-sol ☐ étage ☐ bâtiment annexe

- Nombre de personnes en cellule : *...*

- Si la cellule est individuelle, la superficie est-elle d'au moins de 7m² ?

☐ OUI ☐ NON

- Si la cellule est collective, la superficie est-elle d'au moins 12m² ?

☐ OUI ☒ NON

≈ 10 m².

- Espaces de repos mis à disposition des personnes retenues (case(s) à cocher) :

☒ Possibilité de s'allonger

si 1 seule personne

☒ Nombre de banquettes suffisantes par rapport au nombre de personnes

1 Banc de 3 places.

☐ Matelas pour chaque personne

non

☐ Oreiller pour chaque personne

non

☐ Couverture propre à usage individuel

non

☐ Matelas au sol

non

- Les cellules sont-elles équipées d'un bouton d'urgence ?

☐ OUI ☒ NON

- Kit d'hygiène mis à disposition des personnes retenues ? : ☐ OUI ☒ NON
- Les personnes retenues ont-elles accès à l'eau et aux sanitaires ?
☒ OUI ☒ OUI (sur demande) ☐ NON
- Chauffage dans les cellules : ☐ OUI ☒ NON
 Température relevée : _____
- Système de climatisation en cas de canicule ? ☐ OUI ☒ NON
- Système de ventilation fonctionnel dans les cellules : ☐ OUI ☐ NON *1 fenêtre.*
- Les personnes peuvent-elles s'alimenter ? ☒ OUI ☐ NON
- Les plats sont-ils proposés chauds ? ☐ OUI ☒ NON
 - Si oui, les éventuels interdits ou régimes alimentaires sont-ils pris en considération dans le choix du repas ? ☒ OUI ☐ NON

3. CONDITIONS DE RÉTENTION :

- Les mineurs et personnes vulnérables sont-elles dans les mêmes cellules que les personnes majeures ? ☒ OUI ☐ NON
- Les femmes et les hommes sont-ils dans la même cellule ? ☐ OUI ☐ NON *seule cellule*
- Les locaux sont-ils adaptés aux personnes handicapées ? ☐ OUI ☒ NON
- Les personnes retenues ont-elles accès à la lumière naturelle ? ☒ OUI ☐ NON
- Les personnes retenues ont-elles accès à l'heure ? ☐ OUI ☒ NON
- Les normes incendie sont-elles respectées ? (Présence de détecteurs d'incendie, d'extincteurs fonctionnels, sorties de secours indiquées...) ☒ OUI ☐ NON
- Avez-vous pu échanger avec une personne retenue ? ☐ OUI ☒ NON
 - Si oui, a-t-elle formulé des doléances sur ses conditions de rétention ?
☐ OUI ☐ NON
 - Si oui, lesquelles ?
- Avez-vous constaté des violences ou des mauvais traitements sur les personnes ?
☐ OUI ☒ NON
 - Si oui, lesquelles ?

De manière générale, les conditions matérielles de rétention sont-elles satisfaisantes (hygiène, propreté, odeurs, déchets, respect de la personne humaine) ?

☒ SATISFAISANTES

☐ INDIGNES

mais il peut encore être ajouté
des améliorations (cours de
jeunesse et

AUTRES REMARQUES :

une véritable zone
pour réguler les déchets.

VI- ACTIONS DU BATONNIER A L'ISSUE DE LA VISITE

Quelles actions avez-vous ou allez-vous mener à l'issue de la visite ? (Rapport, courriers, signalements, recours...)

Rapport.

VII- RELAIS A LA PRESSE LOCALE / NATIONALE

Avez-vous contacté la presse ?

☐ OUI ☒ NON

Si oui, copie ou lien web vers l'article :

VIII- TRANSMISSIONS DU RAPPORT ET OBSERVATIONS

Date de l'envoi : 02. Avril 2024.

Réception d'observations en retour :

☐ OUI ☐ NON

Si oui, lesquelles :

IX- CONCLUSIONS / VOS RECOMMANDATIONS





